RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Délégation départementale de l'Essonne

Affaire suivie par : [redacted]
Courriel : [redacted]

Monsieur Nabil NEFATTI
Directeur général de l'association
France Horizon
5 place du Colonel Fabien
75010 Paris

A Evry-Courcouronnes, le 13 SEP. 2024

Lettre recommandée avec AR
N° 2C 595 551 0930 0

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence Hippolyte Panhard » (N°FINESS 910701507) a été réalisé le 22 juillet 2024 par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS).

Je vous ai adressé le 24 juillet 2024 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que **1 injonction, 6 prescriptions et 2 recommandations** que j'envisageais de vous notifier. Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 07 août 2024 vos éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Cependant, ces éléments de réponse ne permettent de lever que partiellement les mesures envisagées qui vous avaient été transmises. Aussi, je vous notifie à titre définitif les **5 prescriptions et 1 recommandation** récapitulées en annexe du présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé, les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse par courrier à l'attention de Madame Zahira KADA, coordinatrice de cette mission d'inspection, à l'ARS IDF DD91, 6/8 rue Prométhée, 91000 Evry-Courcouronnes.

Je vous informe par ailleurs, qu'un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site https://citoyens.telerecours.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur de la Délégation départementale
de l'Essonne – ARS -Ile-de-France

Directeur Adjoint
Délégation Départementale
de l'Essonne

Richade FAHAS

Julien GALLI

Copie :
Madame Dounia BENNANI
Directrice Régionale de l'EHPAD Résidence Hippolyte Panhard
1 rue des Verts Domaines
91830 Le Coudray-Montceaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

Annexe : Décisions définitives faisant suite au contrôle sur pièces réalisé le 22 juillet 2024 de l'EHPAD « Résidence HIppolyte Panhard » ((N°FINESS 910701507) 91830 Le Coudray-Montceaux.

	Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
I1	Injonction	Gouvernance	Management et Stratégie	Mettre à jour le projet d'établissement.	E2	*La direction de l'établissement va mobiliser les équipes autour de la révision du projet d'établissement après l'évaluation HAS, qui se déroulera le 2 et 3 octobre 2024.* *Environ 4 mois de travail seront nécessaires pour organiser les comités de suivi et associer les parties prenantes.*	**INJONCTION 1 LEVEE**	R4312-38 CSP.	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

	Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P1	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Produire un règlement de fonctionnement complet et conforme.	E1	*La gestion documentaire se faisant au niveau National, les éléments requis pour la complétude et conformité du règlement de fonctionnement seront intégrés dans le cadre d'un travail associant le siège de* [redacted]	PRESCRIPTION 1 MAINTENUE Règlement de fonctionnement en cours d'élaboration.	R.311-35 du CASF	4 mois
P2	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Transmettre le projet d'établissement complet et conforme.	E3	*La direction de l'établissement va mobiliser les équipes autour de la révision du projet d'établissement après l'évaluation HAS, qui se déroulera le 2 et 3 octobre 2024. Environ 4 mois de travail seront nécessaires pour organiser les comités de suivi et associer les parties prenantes.*	PRESCRIPTION 2 MAINTENUE Projet d'établissement en cours de révision.	L311-8 du CASF et suivants.	6 mois
P3	Prescription	Fonction support	Gestion des ressources humaines	Recruter les postes financés vacants.	E4	*L'équipe "soignante" se compose de 14 ETP. Avec les remplacements, le nombre d'ETP s'établi à 15,82. In fine, le calcul du ratio d'encadrement aboutit à 3 052, ce qui est bien inférieur à 3 200.* *En outre, l'établissement mobilise 2 apprentis qui ne sont pas comptabilisés dans l'effectif visé ci avant.*	PRESCRIPTION 3 MAINTENUE Les contrats d'apprentissage des 2 soignants sont attendus.	D312-155-0 du CASF et suivants.	Immédiat
P4	Prescription	Fonction support	Gestion des ressources humaines	Former les professionnels sur le thème de la douleur.	E5	*Organisation de la formation en interne en lien avec le Médecin coordinateur et le réseau des soins palliatifs* [redacted]	PRESCRIPTION 4 MAINTENUE Feuille d'émargement de la participation des soignants à la formation est attendue.	L313-12-3 CASF et suivants.	3 mois

13 rue du Landy
93200 Saint-Denis
Tél : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

P5	Prescription	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Transmettre l'ensemble des fiches de tâches heurées des IDE/AS/AES de jour et de nuit.	E6	*Temps de réunions, transmissions, partage d'informations, accueil nouveaux professionnels, évaluation des pratiques professionnelles.*	**PRESCRIPTION 5 LEVEE**	L. 311-3 4° CASF et suivants.	
P6	Prescription	Prises en charge	Vie quotidienne - Hébergement	Former les professionnels aux troubles de la déglutition.	E7	*Organisation de la formation en interne en lien avec le médecin coordonnateur.*	**PRESCRIPTION 6 MAINTENUE** Feuille d'émargement de la participation des soignants à la formation est attendue.	L311-3 3° CASF et suivants.	1 mois

13 rue du Landy
93200 Saint-Denis
Tél : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

	Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision
R1	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Former l'IDEC aux compétences de coordination soignante.	R1	*Etude des offres de formations des IDEC notamment celles dispensées par la [redacted] et [redacted] de du financement et programmation courant 2025* *Transmission de la convention de formation après réception et signature (les inscriptions n'étant pas ouvertes à ce jour)*	RECOMMANDATION 1 MAINTENUE En attente de la transmission de la convention de formation d'IDEC.
R2	Recommandation	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Produire une procédure de refus d'admission.	R2	*Actualisation de la procédure en intégrant la communication en cas de refus d'admission*	RECOMMANDATION 2 LEVEE

13 rue du Landy
93200 Saint-Denis
Tél : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr